

CGU Carte Biocoop Nymphéa

Conditions générales d'utilisation de LA CARTE BIOCOOP NYMPHÉA

Mises à jour le 28/05/2022 (7 pages)

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme de fidélité « La CARTE BIOCOOP » a été développé par la société BIOCOOP, Société à forme anonyme à capital variable, ayant son siège social 12 avenue Raymond Poincaré, 75 116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 891 752.

Le programme de fidélité est valable dans les magasins BIOCOOP participants dont la liste figure sur le site www.biocoop.fr.

Ce règlement contient les généralités du programme de fidélité LA CARTE BIOCOOP et plus spécifiquement les conditions d'utilisation de la carte BIOCOOP NYMPHEA dans la coopérative de consommateurs Biocoop Nymphéa située dans l'Eure (27).

Chaque structure juridique sociétaire de la SA BIOCOOP correspondant à un ou plusieurs magasins possède des particularités. Celles-ci sont décrites dans ces CGU **pour ce qui concerne les magasins de Biocoop Evreux-Nymphéa**, Société Anonyme coopérative de consommation à conseil d'administration et à capital variable immatriculée au RCS d'Evreux sous le numéro 395 179 203. On parlera alors de « La CARTE BIOCOOP NYMPHÉA » (dite « LA CARTE »)

Certains magasins proposeront des cartes physiques, d'autres non. Les Articles 3, 4, 6 et 7 concernent uniquement les magasins qui proposeront des cartes physiques.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Toute adhésion au programme de fidélité LA CARTE entraîne l'acceptation pure et simple par le Titulaire des présentes conditions générales d'utilisation, qui peuvent être obtenues sur simple demande à l'accueil des magasins participants et/ou sur le site www.biocoop-nymphéa.fr et dont le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance en complétant le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 - ADHESION A LA CARTE

LA CARTE est remise gratuitement à toute personne **majeure sociétaire** de la coopérative, **dans la limite d'une carte par foyer (même adresse postale)**. La carte est délivrée et activée immédiatement dans le magasin où la demande a lieu contre la remise, par le sociétaire-titulaire, d'un bulletin d'adhésion, dûment complété.

LA CARTE est valable **uniquement dans les magasins de Biocoop Nymphéa** et notamment dans celui où le sociétaire a remis son bulletin complété, daté et signé.

Tout bulletin d'adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible,) pourra suspendre l'activation de LA CARTE. Les données personnelles signalées d'un astérisque, qui sont demandées notamment au travers du bulletin d'adhésion, sont **obligatoires**.

LA CARTE ne peut être reproduite, ni utilisée à d'autres fins que celles prévues par les présentes conditions générales. Elle est **personnelle et ne peut être cédée pour quelque raison que ce soit, ni utilisée par une autre personne que son Titulaire**.

Chaque responsable de magasin de Biocoop Nymphéa et notamment celui dans lequel le Titulaire a souscrit la CARTE se réserve le droit de procéder à toute vérification à ce sujet.

ARTICLE 4 - PROPRIETE DE LA CARTE

LA CARTE est la propriété du magasin BIOCOOP qui a émis la carte. Elle peut être retirée à tout moment en cas de fraude ou de toute utilisation non-conforme aux dispositions des présentes conditions générales. Dans cette hypothèse, le Titulaire de la CARTE perdra tous les avantages acquis et tout droit d'utilisation. Le magasin dans lequel le Titulaire a souscrit au programme décline toute responsabilité pour toutes conséquences, directes ou indirectes, d'une utilisation frauduleuse ou non-conforme de LA CARTE.

ARTICLE 5 - AVANTAGES DE LA CARTE

LA CARTE n'est pas un moyen de paiement. Elle ouvre droit aux avantages suivants :

1- Les « Graines » de fidélité :

LA CARTE permet à son Titulaire, au moment de ses achats dans les magasins Biocoop Nymphéa, de cumuler des Graines.

Sur présentation de « LA CARTE » ou à défaut de sa carte d'identité en cours de validité (ou tout autre document officiel en cours de validité avec photo à des fins de vérification d'identité), le Titulaire se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, les Graines auxquelles son achat donne droit en fonction du barème suivant : 1€ (un euro) d'achat = 1 (une) Graine.

Le calcul des « Graines » est basé sur le montant final du ticket de caisse au centime près.

Graines supplémentaires :

Le Titulaire peut également cumuler des Graines supplémentaires par l'achat de certains articles identifiés en magasin comme générant ces avantages suivant un barème affiché en magasin. Les articles concernés seront à la discrétion de chaque magasin et identifiés en rayon avec une signalétique propre.

Pour connaître le solde de ses Graines, chaque Titulaire est invité à se reporter au bas de son ticket de caisse ou à en faire la demande auprès du magasin lors de son passage en caisse.

Les achats réalisés dans les magasins de BIOCOOP Nymphéa, y compris celui où le titulaire a souscrit au programme LA CARTE permet au Client de cumuler et d'utiliser des Graines.

Les achats réalisés dans les « corners » ou tout autre partenaire reconnu officiellement par Biocoop Nymphéa ne donnent pas lieu à l'acquisition de Graines dans le cadre de ce programme de fidélité sociétaire.

Les achats réalisés sur les sites e-commerce des magasins de Biocoop Nymphéa ne donnent pas lieu à l'acquisition et à l'utilisation des graines dans le cadre de ce programme de fidélité sociétaire.

En cas de contestation sur le montant des Graines acquises, toute réclamation devra être faite auprès du magasin concerné, dans un délai de **10 jours à partir de la date d'émission du ticket concerné**. Aucune contestation ne sera acceptée, passé ce délai.

En cas de remboursement d'un produit, conformément aux conditions générales de vente du magasin, les Graines créditées lors de l'achat du produit en question seront retirées de LA CARTE du Titulaire dès remboursement dudit produit.

2- Conversion des Graines en Remise fidélité et dons aux projets

Une Remise fidélité d'une valeur de 5€ (cinq euros) est accessible au Titulaire par tranche de 250 Graines acquises.

Lorsque le Titulaire a cumulé 250 Graines, il se voit éligible à une Remise fidélité de 5€ (cinq euros). La Remise fidélité générée sera créditée sur sa carte et sera utilisable lors du passage en caisse suivant.

Lorsqu'il est éligible à la Remise fidélité, le Titulaire peut choisir d'en bénéficier ou de continuer à cumuler des Graines et de les utiliser ultérieurement.

Le solde de Graines du Titulaire est débité en conséquence lorsqu'une Remise fidélité est générée ou activée, selon le système d'encaissement du magasin.

La Remise fidélité est utilisable en une ou plusieurs fois et permet à son Titulaire de régler des achats en magasin, sur présentation de LA CARTE. Cette Remise fidélité n'est ni remboursable, ni échangeable contre des espèces. **Aucune monnaie ne sera rendue.** La Remise n'est applicable que sur un ticket d'un montant net supérieur ou égal au montant de la Remise.

Plusieurs Remises fidélité de 5€ (cinq euros) peuvent être cumulables.

Un contrôle d'identité systématique sera effectué au moment de l'utilisation des Graines par son titulaire. Biocoop Nymphéa ne pourra être tenue responsable si « LA CARTE » est utilisée par un tiers, ni si les Graines accumulées sont consommées. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

A chaque seuil de 250 Graines acquises par le Titulaire, le magasin BIOCOOP concerné s'engage à effectuer **un don de 0.50€** à un ou plusieurs projets de son choix (via une « réserve »). Le don pourra être remis au(x) projet(s) parrainé(s) par la coopérative Nymphéa ou rester affecté en « réserve » en cas notamment d'absence/carence de porteur de projet.

Le nom du/des bénéficiaires sera communiqué au(x) sociétaires et client(s) notamment par affichage. Le choix du/des bénéficiaire(s) du don pourra être soit (i) laissé à la discrétion de la coopérative, soit (ii) de préférence choisi par les sociétaires de la coopérative au terme d'une sollicitation. Le ou les bénéficiaires pourront être amenés à changer dans le temps.

ARTICLE 6 - PERTE OU VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de LA CARTE, le Titulaire doit en informer de préférence le magasin où il l'a souscrite en présentant sa pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Le Titulaire peut ensuite demander la délivrance d'une nouvelle carte, laquelle lui sera remise en magasin et lui permettra de bénéficier à nouveau

des avantages de LA CARTE. La délivrance d'une nouvelle carte implique la désactivation de la carte précédente. Le total des Graines cumulées sur l'ancienne carte restera inchangé.

Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol a été effectuée, la coopérative Nymphéa est déchargée de toute responsabilité.

Si le Titulaire n'a pas informé la coopérative Nymphéa au moment du vol ou de la perte, il perd la possibilité d'utiliser tous les avantages associés à LA CARTE.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA CARTE

Le Titulaire de LA CARTE peut, s'il le souhaite, résilier sa part sociale et restituer sa carte au magasin où il l'a souscrite. Il doit, à cet effet notifier **par écrit** sa décision, auprès du magasin où il l'a souscrite, en rappelant ses nom, prénom, adresse et numéro de carte en vue de permettre au magasin de supprimer le compte lié à LA CARTE. Par cette restitution, il renonce à tous les droits et avantages de LA CARTE.

ARTICLE 8 - DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE

En cas de **non-utilisation** de LA CARTE par son Titulaire pendant une période continue de **trois** ans, BIOCOOP se réserve le droit de supprimer cette carte. De ce fait, le Titulaire de cette carte perdra tous les avantages acquis (Graines et Remises fidélité) et ne pourra plus l'utiliser.

ARTICLE 9 - EVOLUTIONS DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE / SUPPRESSION DU PROGRAMME DE FIDELITE

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes conditions générales, dans les brochures, les supports publicitaires, etc..., pourront être modifiés ou supprimés à tout moment, temporairement ou définitivement.

Le Titulaire de LA CARTE sera prévenu **un (1) mois à l'avance** de tout ajout ou modification des présentes conditions générales, par affichage dans les magasins Biocoop Nymphéa participant au programme de fidélité et/ou sur le site internet www.biocoop-nympha.fr.

Dans le cas où le magasin où il a souscrit ne serait plus en mesure d'assurer le bon fonctionnement du programme de fidélité « La CARTE », celui-ci pourrait être utilisé dans les autres magasins de la coopérative Nymphéa et/ou suspendu et/ou arrêté à tout moment. Une information en ce sens serait alors communiquée au Titulaire par tout moyen approprié.

Dans cette hypothèse, les Graines acquises par le Titulaire de LA CARTE à date devront être utilisées pendant le délai qui sera indiqué et à l'issue duquel elles seront définitivement perdues.

ARTICLE 10 - FERMETURE D'UN MAGASIN

En cas de fermeture définitive d'un des magasins de la coopérative Biocoop Nymphéa, le Titulaire pourra continuer à utiliser LA CARTE dans les autres magasins de la coopérative Nymphéa.

Le Titulaire sera prévenu **1 (un) mois** à l'avance par affichage.

Dans cette hypothèse, les Graines acquises par le Titulaire de LA CARTE à la date de fermeture du magasin pourront être utilisées dans les autres magasins de Biocoop Nymphéa.

Dans le cas d'une fermeture **définitive** de tous les magasins de BIOCOOP Nymphéa, les Graines acquises par le Titulaire de LA CARTE à la date de fermeture des magasins devront être utilisées pendant le délai qui sera indiqué et à l'issue duquel elles seront définitivement perdues.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Le magasin BIOCOOP est exonéré de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuels accidents, incidents ou autres anomalies de fonctionnement de la carte, quelle qu'en soit leur(s) cause(s). Dans un souci de satisfaction de la clientèle, elle fera néanmoins tout son possible pour conserver au Titulaire, en cas d'anomalie, le bénéfice des avantages acquis.

Il est donc vivement conseillé de **conserver son dernier ticket de caisse** afin de pouvoir justifier du total des Graines déjà accumulées.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DES DONNEES PERSONNELLES

En cas de modification des informations données lors de la souscription de LA CARTE, le Titulaire de la carte devra effectuer les changements de préférence dans le magasin où il l'a souscrite, sur présentation de justificatifs officiels en cours de validité.

Il garantit l'exactitude des renseignements fournis et sera seul responsable de toutes informations erronées, incomplètes ou obsolètes.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (DCP) figurant sur le bulletin d'adhésion sont collectées par le magasin BIOCOOP où le Titulaire de la CARTE a souscrit au programme, responsable de traitement, aux fins de gestion du programme de fidélité et de communication aux consommateurs dans ce cadre. Ce traitement est fondé sur le consentement du Titulaire, qu'il peut retirer à tout moment. Les données à caractère personnel précitées sont conservées pendant la durée de l'adhésion au programme de fidélité et

sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires aux fins exclusives d'exécution de leurs missions pour notre compte.

Le Titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel, d'opposition et de limitation de leur traitement en s'adressant au magasin BIOCOOP où il a souscrit au programme. Il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de ses données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD. La fourniture des données à caractère personnel conditionne l'adhésion au programme de fidélité. Ce faisant, le Titulaire est tenu de fournir les données à caractère personnel demandées à défaut de quoi sa demande d'adhésion ne pourra être prise en compte.